

Annexe 1

Procédure d'admission 2023-2024 Préscolaire 4 ans à temps plein

1. Mise en contexte

En lien avec le déploiement des groupes du préscolaire 4 ans à temps plein et l'augmentation des demandes d'admission dans nos établissements, nous considérons nécessaire d'apporter des précisions dans la gestion des places disponibles. Il importe que la procédure ci-dessous soit diffusée dans nos établissements et qu'elle fasse partie intégrante de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements.

2. Faire une demande d'admission

- a. Pour les élèves dont leur école de quartier offre le service du préscolaire 4 ans à temps plein :

Le parent qui souhaite inscrire son enfant au préscolaire 4 ans à temps plein doit le faire en complétant le formulaire en ligne disponible sur site Web du Centre de services scolaire ou en récupérant ce même formulaire d'admission à son école de quartier. Le parent doit aussi fournir le certificat de naissance de l'enfant ainsi que tout autre document exigé par le MEQ.

- b. Pour les élèves dont leur école de quartier n'offre pas le service du préscolaire 4 ans à temps plein :

Le processus d'inscription est le même que celui énoncé au point 2a. En plus de cette démarche, le parent doit compléter une demande de choix d'école. Les demandes seront traitées en appliquant les critères d'inscription ci-dessous.

3. Critères d'inscription

Dans un premier temps, la direction d'école offrant le service du préscolaire 4 ans à temps plein priorise les élèves de son territoire. Dans le cas où le nombre de demandes excède la capacité d'accueil de l'école ou du centre de services scolaire, elle applique, dans l'ordre, les critères suivants :

Parmi les élèves inscrits et dont le dossier est complet pendant la période d'inscription :

1. Les élèves qui demeurent à l'intérieur de la zone de marche telle que définie dans la politique de transport pour **les élèves du primaire**.
2. Les élèves du territoire de son école qui demeurent à l'extérieur de la zone de marche telle que définie dans la politique de transport pour les **élèves du primaire**.

Dans un 2e temps, la direction d'école accueille :

3. Les élèves des écoles offrant le service du préscolaire 4 ans et dont le nombre de demandes excède la capacité d'accueil. (Liste d'attente définie ci-dessous). Cette admission n'a pas pour effet d'accorder automatiquement le transport scolaire.

4. Les élèves dont les parents ont soumis une demande de choix d'école parce que le service n'est pas offert dans leur école de quartier. Cette admission n'a pas pour effet d'accorder automatiquement le transport scolaire.
5. Les élèves dont les parents ont soumis une demande de choix d'école malgré le fait que leur école de quartier offre le service et qu'une place soit disponible. Cette admission n'a pas pour effet d'accorder automatiquement le transport scolaire.
6. Pour les étapes 1 à 5 ci-dessus, lorsqu'on dénombre un plus grand nombre d'élèves que de places disponibles, ces places sont octroyées :
 - 1) En fonction du plus grand nombre de frères ou sœurs dans l'école de quartier.
 - 2) La distance entre la résidence principale de l'élève et l'école. L'élève demeurant le plus près de l'école sera priorisé. (Adresse principale MEQ)

À la suite de l'application des critères précédents, une liste d'attente est créée pour l'ensemble des écoles offrant le préscolaire 4 ans. Dans le cas où une place se libère dans une école, la direction concernée doit aviser le service des ressources éducatives aux jeunes dans les plus brefs délais.

4. Inscriptions tardives

Les demandes d'inscriptions tardives sont traitées après celles complétées par les parents pendant la période d'inscription. Les inscriptions tardives seront traitées une fois par mois entre la fin de la période d'inscription et la rentrée scolaire.

5. Réponses aux parents

Tous les parents ayant complété une demande lors de la période d'inscription recevront une réponse au plus tard le 30 juin.